



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>97633</b>	De <b>M. Philippe Folliot</b> ( Union des démocrates et indépendants - Tarn )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> >ordre public	<b>Tête d'analyse</b> >réglementation	<b>Analyse</b> > rassemblements. alcool. consommation. encadrement.
Question publiée au JO le : <b>12/07/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la consommation d'alcool sur la voie publique. En effet, de nombreuses personnes profitent des manifestations organisées en France (telles que les fêtes votives qui animent les villages et quartiers) pour consommer excessivement de l'alcool sur la voie publique (parking, parc). Au-delà des graves problèmes sanitaires et sociétaux induits, le comportement des personnes consommant de l'alcool sur la voie publique se trouve être à l'origine de nombreux troubles de la sécurité et de la tranquillité des citoyens. Aussi, la montée en puissance de ce phénomène peut entraîner de lourdes conséquences (à la fois financières et matérielles) pour les organisateurs, très souvent bénévoles, de manifestations qui assurent la sécurité, l'encadrement et la pérennité de l'évènement. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles actions il compte mettre en œuvre pour encadrer la consommation d'alcool sur la voie publique afin d'éviter d'entacher le caractère festif et convivial de ces manifestations par le comportement de quelques irresponsables.